

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12326

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Actions éducatives dans les collèges publics et privés. Année scolaire 2017-2018.
Subventions complémentaires.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département, dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, a mis en œuvre plusieurs programmes d'actions éducatives :

1. Des actions éducatives proposées par le département, choisies par les établissements et mises en œuvre par des associations. Ces actions permettent de promouvoir les axes d'intervention définis par le Département dans le cadre de sa politique éducative. Elles visent à la fois un apport de connaissances et d'information en lien avec les programmes et à susciter la réflexion de l'élève en matière de savoir, de savoir-faire comme de savoir-être.

2. "Manger autrement", dont l'objectif est de promouvoir une alimentation saine et équilibrée, issue de l'agriculture locale, bio ou raisonnée et dans le respect de la saisonnalité. Il comprend des actions éducatives en direction des élèves, mais aussi une aide à l'achat de fruits et légumes pour les collèges publics.

3. Les Participations aux Actions Menées par les Etablissements (PAME). Le département participe, de manière forfaitaire, au financement des projets éducatifs menés à l'initiative des établissements, afin de promouvoir et de compléter les activités culturelles, éducatives et de plein air.

Ces actions ont pour l'essentiel étaient mises en œuvre lors de précédentes commissions permanentes. Il convient de les compléter :

- En attribuant des subventions aux associations figurant en annexe 1, pour les actions qu'elles proposent dans des collèges ;
- En attribuant une subvention au collège figurant en annexe 2, pour l'achat de fruits et légumes ;
- En attribuant des subventions et compléments de subventions PAME aux collèges figurant en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL